

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FEVRIER 2022**

.....

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
(Dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-deux le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

VAN HYFTE Philippe, Maire

CHARPILLAT Bernard, adjoints

ALSENE Olivier, FALLET Béatrice, ROBERT Michel, VELOSO Patricia, DESBARBIEUX Jean-Lou, FREZON Brigitte, GAGNÉ Galina GILLES Franck, MERCIER Philippe, BASSETT Jacqueline, MONTEIRO Laetitia, MOUSSETTE Stefan, conseillers municipaux.

Absent : M. BOUDER Pierre-Yves représenté par VAN HYFTE Philippe

Olivier ALSENE a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2021

Lecture faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1° DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

De même, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, date limite pour voter le budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui voté en avril 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement du budget primitif communal 2021 s'élevant à 379 796.08 € pour le chapitre 21 et 10 000 € pour le chapitre 23.

Vu l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager l'investissement nécessaire du budget communal avant le vote du BP 2022, dans la limite de 94 949,02 € au chapitre 21 et 2 500 € au chapitre 23 correspondant au quart du montant fixé au BP 2021

2° DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique également pour le budget d'assainissement.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022 du budget communal, d'un montant s'élevant à 28 000 € pour le chapitre 21 et 184 465,57 € pour le chapitre 23

Vu l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager l'investissement nécessaire du budget communal avant le vote du BP 2022, dans la limite de 7 000 € au chapitre 21 et 46 116,39 € au chapitre 23 correspondant au quart du montant fixé au BP 202

3° ANNULATION DE L'ARRETE DU 7 JUIN 2019 ET DEMANDE DE DECONSIGNATION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire rapporte :

Le conseil municipal du 19 octobre 2009 décide d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la création d'une nouvelle station d'épuration. Ci-suit les 23 mai 2011 et 23 avril 2012 les arrêtés préfectoraux déclarant l'utilité publique et la cession des immeubles ou parties d'immeubles concernés.

L'ordonnance d'expropriation rendue par le président du tribunal de grande instance pour cause d'utilité publique le 14 janvier 2013 et le jugement rendu le 24 juin 2016 par le juge des expropriations ont fixés les indemnités de dépossession pour chaque propriétaire.

Une indivision n'ayant pas souhaité communiquer leur référence bancaire une délibération du conseil municipal du 11 avril 2018 a décidé de consigner la somme fixée auprès de la Caisse des dépôts. Cette indivision ayant été condamné pour infraction au code de l'urbanisme par le tribunal de Grande instance de Pontoise le 9 septembre 1999 avec astreintes dont le montant cumulé était à déduire de l'indemnité de dépossession.

Un arrêté de déconsignation du 7 juin 2019 rendait impossible le versement à la commune des sommes protégées par une O.T.D. (L'Opposition à Tiers Détenteur est une procédure de recouvrement forcé dont bénéficient les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux) correspondant à ces astreintes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour pour annuler l'arrêté de ce 7 juin 2019 et de déconsigner au profit de la commune la somme de 23 362,78 € calculée par la Trésorerie principale correspondant au montant des astreintes protégé par cette O.T.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler l'arrêté du 7 juin 2019 et de déconsigner au profit de la commune la somme de 23 362,78 € correspondant aux astreintes pour infractions au code de l'urbanisme.

4° ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES SABLES

Vu la demande du propriétaire proposant à la commune d'acquérir le terrain cadastré AB 70 d'une superficie réelle de 758 m²

En considérant le prix de référence dans le secteur de 3 € le m² et le fait du bornage de ce terrain, La proposition d'achat est de 3 032 € soit 4 m² correspondant au prix de référence de 3€ dans le secteur auquel s'ajoute une participation au bornage effectué par le Cabinet SIGMA géomètre-expert.

L'achat de cette parcelle permettra à nouveau d'éviter une installation illicite non conforme aux règles de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Questions Diverses :

Devenir du bâtiment communal au 43 rue Saint Claude

Réaménagement de l'école

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

DELIBERATIONS

D01/20220201- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET COMMUNAL

D02/20220201- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

D03/20220201-ANNULATION DE L'ARRETE DU 7 JUIN 2019 ET DEMANDE DE DECONSIGNATION AU PROFIT DE LA COMMUNE

D04/20220201- 4° ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES COUTUMES